

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 JUILLET 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **de juillet à 18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30 juin 2016**.

Date d'affichage : **1^{er} juillet 2016**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2016/34 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA DLVA :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que sur le territoire communautaire, le tourisme est une activité économique importante et non-délocalisable. Elle repose sur de nombreux acteurs qui sont en grande majorité des entreprises privées.

Il ajoute qu'en partenariat avec les professionnels locaux, les collectivités, conscientes de leur potentiel, doivent relever le défi du développement touristique afin de lutter contre la concurrence des nombreuses autres destinations et gagner des parts de marché. Les enjeux sont nombreux : développement économique par la consommation touristique, maintien de l'emploi, image et notoriété du territoire, embellissement du territoire, ...

Monsieur le Maire précise que l'un des constats qui ressort du diagnostic effectué par les services communautaires, est que DLVA dispose de 8 Offices de Tourisme (2 seulement sont classés, 1 marqué « Qualité Tourisme ») et 1 syndicat d'initiative. De fait, il y a très peu de coordination, encore moins de répartition des missions ni de stratégie commune de qualité de l'accueil. Il en résulte une faiblesse liée à une absence d'organisation touristique à l'échelle de la communauté et hormis l'Office de Tourisme de GREOUX LES BAINS, des structures aux formes juridiques pas adaptées et aux moyens très disparates, voire très faibles.

Pour DLVA, le tourisme doit devenir un axe stratégique majeur, nécessaire à son développement économique et apte à fédérer l'ensemble de ses composantes. En faire un axe stratégique est un choix politique fort qui implique incontestablement une approche professionnelle basée sur une véritable organisation. De plus, le poids de la station thermale et touristique de GREOUX LES BAINS (3^{ème} station thermale française) en termes d'image, de notoriété nationale et de fréquentation confère ainsi naturellement au territoire une attractivité certaine.

L'enjeu est donc de renforcer l'activité touristique actuelle afin de faire du territoire une destination privilégiée en matière de thermalisme, de tourisme d'agrément et d'affaires. C'est cette ambition qui sera retenue par la communauté d'agglomération avec la création d'un Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la DLVA pour intégrer la compétence tourisme dans la compétence obligatoire « développement économique » et par voie de conséquence supprimer la compétence facultative « tourisme ».

Monsieur le Maire ajoute que le conseil communautaire, en séance du 28 juin 2016, a approuvé cette modification statutaire. Il donne lecture du projet de modification statutaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) imposant au 1^{er} janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications des compétences ;

- **APPROUVE** la proposition de modification statutaire exposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO